

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2018

Le lundi 29 janvier 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Néant.

Absents : Cécilia MOTA, Coralie MARMOT, Christophe COSTE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 11

Nombre de votants 11

Date de convocation du conseil municipal 22 janvier 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Carole DINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

I – Compte rendu de la séance du 11 décembre 2017

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - Désignation des membres du conseil dans les commissions municipales

Suite à la démission de Monsieur Pierre ARTIQUE, les commissions municipales obligatoires et de travail ont été réorganisées.

- Commissions obligatoires
 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

Président : Monsieur le Maire, Pierre FILLON

Cinq délégués du conseil municipal : Laurence LASSORT, Josiane MOUCHET, Philippe BERTRAND, Christian TREMOULET, Chrystelle BEURRIER.

Cinq personnalités extérieures : deux représentants du club des aînés (restant à désigner par leur structure), deux représentants de l'association des parents d'élèves (restant à désigner par leur structure), autre groupement intéressé : Philippe DELERCE.

- Commission d'appel d'offres (CAO)

Président : Monsieur le Maire, Pierre FILLON

Trois délégués titulaires : Christophe COSTE, Bernard MEILLASSON, Christian TREMOULET

Trois délégués suppléants : Philippe DELERCE, Philippe BERTRAND, Chrystelle BEURRIER

Pour les marchés dits MAPA, une commission Adhoc est réunie, comprenant ces délégués et les membres de la commission de travail correspondant au marché.

- Commission communale des impôts locaux

Président : Monsieur le Maire, Pierre FILLON

Le directeur des finances publiques de Haute-Savoie nomme six titulaires et six suppléants (dont un propriétaire forestier et un propriétaire hors commune) parmi les propositions ci-après :

- Représentants des propriétaires fonciers : Christian TREMOULET, Bernard MEILLASSON, Philippe DELERCE, Roger BECHET, Philippe BERTRAND, Josiane MOUCHET, Denise GIGNOUX, Carole DINGER, Coralie MARMOT (trois autres personnes à désigner).
- Représentant des propriétaires forestiers : Lucien GERDIL (une autre personne à désigner)
- Représentant des propriétaires domiciliés hors Excenevex : Jean-François DUC (une autre personne à désigner).
- Commissions communales de travail
 - Commission voirie-travaux-patrimoine

Président : Christian TREMOULET

Membres : Bernard MEILLASSON, Philippe DELERCE, Roger BÉCHET, Josiane MOUCHET, Philippe BERTRAND

- Commission tourisme-environnement-embellissement

Président : Philippe BERTRAND

Membres : Bernard MEILLASSON, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Philippe DELERCE, Roger BÉCHET, Christian TREMOULET, Carole DINGER, Coralie MARMOT

- Commission finances et personnel

Président : Pierre FILLON

Membres : Philippe DELERCE, Josiane MOUCHET, Cécilia MOTA, Bernard MEILLASSON.

- Commission vie associative-jeunesse-sport-culture

Président : Chrystelle BEURRIER

Membres : Roger BÉCHET, Denise GIGNOUX, Christian TREMOULET, Carole DINGER.

- Commission communication

Président : Pierre FILLON

Membres : Laurence LASSORT, Josiane MOUCHET, Bernard MEILLASSON, Chrystelle BEURRIER.

- Délégations aux établissements publics de coopération intercommunale et groupements divers
 - Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74)

Pierre FILLON

- Panier relais à Douvaine

Christian TREMOULET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants susmentionnés dans les commissions et groupements dont la commune d'Excenevex est membre afin de la représenter

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - Election d'un représentant auprès de l'association des maires de Haute-Savoie

Monsieur Pierre ARTIQUE représentait la commune d'Excenevex au sein du conseil d'administration de l'association des maires de Haute-Savoie (ADM74). Monsieur Pierre FILLON étant suppléant, il devient donc membre titulaire de plein droit. La désignation des membres du conseil d'administration se faisant à l'échelle du canton, et étant donné que les cantons ont été redessinés en 2015, l'ADM74 nous a informé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à l'élection d'un membre suppléant.

IV - Création d'un port

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt pour la commune de construire un port sur la commune d'Excenevex. Atout touristique et attrait économique, un port de plaisance permettra à Excenevex de renforcer sa notoriété et sa visibilité sur le Léman. Un tel projet structurant est dans la dynamique impulsée par la municipalité visant à consolider l'attractivité et la qualité de l'offre touristique du bassin lémanique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE pour la création d'un port de plaisance sur la commune d'Excenevex,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Droit de Prémption Urbain - Exercice du droit de prémption par la commune d'Excenevex à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble bâti appartenant aux Consorts JUNJAUD

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

Vu l'article L 300-1 du même code ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée le 17 juillet 1987 ;

VU le décret du 14 mars 1986 et l'article R 213.9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L 2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2015-0035 du 29 octobre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bas-Chablais par laquelle la Communauté devient compétente en matière de PLU et de ce fait compétente en matière de droit de prémption urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération n°2017-32 en date du 13 janvier 2017 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, donnant délégation d'exercice au Président et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération n°DEC-URB2017.008 du 22 décembre 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune d'Excenevex au vu de la déclaration d'aliéner ci-dessous ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex en date du 03 avril 2014 déléguant le Droit de Préemption Urbain au Maire en faisant part au Conseil Municipal ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Romain CALVAYRAC, notaire à Saint-Marcel-d'Ardèche (07), en Mairie d'Excenevex le 16 novembre 2017, enregistrée sous le n°07412117B0030 et concernant la vente de parcelles bâties cadastrées section A 960 et 112^{ème} des voies communes et espaces verts cadastrées section A 971 et A 966 d'une surface respective de 8a42ca, 9a33ca et 6a40ca, situées chemin de Cérézy sur la commune d'Excenevex et appartenant aux Consorts JUNJAUD, pour un montant de 319 000 euros ;

VU la demande de visite du bien et de communication des pièces adressées par la commune d'Excenevex en date du 02 janvier 2018 au vendeur ou son représentant, ainsi qu'au notaire en date du 02 janvier 2018 ;

VU la demande d'avis France Domaine adressée par la commune d'Excenevex en date du 22 décembre 2017 ;

VU la visite du bien en présence de France Domaine et la commune d'Excenevex en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'avis de France DOMAINE n°2017-121V1791 en date du 22 janvier 2018 ;

Considérant les besoins identifiés de la commune en matière de développement des services à la population ;

Considérant que les services à la population doivent être accessibles au plus grand nombre, et donc se situer à proximité du centre du village ;

Considérant que la commune d'Excenevex a constaté une baisse significative du nombre de professionnels de santé sur la presqu'île du Léman ;

Considérant que la commune d'Excenevex, comme les communes voisines, voit sa population augmenter ;

Considérant que le fait d'avoir des professionnels de santé sur le territoire est une motivation supplémentaire pour la commune pour être reconnue station de tourisme ;

Considérant que le service de santé que la commune d'Excenevex projette d'installer dans le bien immobilier est d'ordre d'intérêt général ;

Considérant que la commune d'Excenevex a déjà entrepris des démarches dans le but d'installer un professionnel de santé sur son territoire, notamment en publiant des annonces auprès d'organismes spécialisés ;

Considérant que le bien est tout à fait disposé à accueillir des services à la population et notamment des professionnels de santé, peu d'aménagements sont à réaliser ;

Considérant que le fait d'acheter un bien bâti permet de limiter l'urbanisation au sein du village ;

Considérant que la commune d'Excenevex a fait part de son intérêt pour les biens susnommés dans un courrier du 23 novembre 2016 adressé au Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains en demandant au Président du tribunal de liquider la succession de Monsieur André JUNJAUD afin de ne pas laisser le bien se dégrader de manière trop importante ;

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) peut être exercé en vue de réaliser des opérations d'intérêt général, que l'accueil d'activités est au nombre des opérations ouvertes au DPU prévues par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote : une abstention (Roger BÉCHET), 10 voix pour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EXERCE le droit de préemption, pour les causes susmentionnées, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée

FIXE le montant de la transaction à 319 000 euros, la commission d'un montant de 19 000 euros étant à la charge du vendeur, comme stipulé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée conformément à l'article R 213-8, alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Le prix sera payé au plus tard dans les 4 mois à compter de la présente notification (article L 213-14 du Code de l'Urbanisme).

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Régularisation d'un délaissé de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'est pas en mesure de pouvoir soumettre au vote cette régularisation. Ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

VII - Consultation sur le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relatif à l'aéroport de Genève

Thonon Agglomération et ses communes exigent que la question des trajectoires sur le Bas-Chablais soit traitée dans la fiche IIIC du PSIA avec la volonté de les déplacer sans tarder au milieu du lac. Pour cela, elles demandent expressément que tous les systèmes de guidage actuellement disponibles grâce aux avancées technologiques soient étudiés pour mettre en place ces trajectoires. En attendant, elles demandent que la méthode RADAR autorise le déplacement des trajectoires vers le milieu du lac ; de même pour les décollages par vent du Nord.

Les collectivités sus mentionnées demandent à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de fournir une étude détaillée et justifiée pour le cas où cette demande ne serait pas suivie de tous ses effets. Elles s'interrogent sur la position de l'OFAC quant à une évolution des trajectoires vers le milieu du lac. Si une légère amélioration des trajectoires est attendue au printemps, ce ne doit être qu'une première étape du processus de dégagement des atterrissages par une approche coudée vers le milieu du lac.

Elles écartent la mention du PSIA : « des optimisations de procédures existantes sont envisageables », qui ne comporte aucune contrainte et reste trop floue.

Elles refusent l'accroissement des mouvements d'avions, qui passent de 40 à 47 par heure à l'horizon 2030. Ceci est contradictoire avec la volonté annoncée de vouloir limiter les nuisances. Cet objectif, de plus, ne fait pas de différence entre les mouvements diurnes et nocturnes. Elles demandent que le cadencement actuel de 40 mouvements soit a minima maintenu, voire réduit afin de respecter les horaires d'exploitation réclamés, tant que le nécessaire déplacement des trajectoires par le milieu du lac ne sera pas solutionné définitivement.

Elles refusent catégoriquement l'autorisation donnée de vols de nuit de 22h à 24h et demandent expressément que soit établi un couvre-feu définitif pour cette période. De plus, elles dénoncent les dispositions inquiétantes du rapport aéronautique suisse de 2016 qui précise que, pour faire face à la concurrence des compagnies du golf, il faut « des aéroports performants, disposant d'heures d'ouverture concurrentielles ».

Elles demandent qu'un chapitre détaillé du PSIA soit consacré au climat dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Elles demandent des explications précises sur le système de management environnemental (SME) inscrit dans le règlement d'exploitation de 2001 et mentionné dans les parties I-IIIB et Annexes du 18 octobre 2000.

Elles s'inquiètent de l'auto permission de polluer que le PSIA accorde à l'aéroport de Genève : « le principe 7 prévoit qu'une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines » - page 37 du PSIA. Elles demandent que soit précisée la notion de zones voisines et que soient indiqués les polluants qui seraient ainsi autorisés. Une étude précise sur les dangers pour la santé humaine doit précéder cet étonnant auto permis de polluer.

Plus globalement, Thonon Agglomération et ses communes n'acceptent pas la fiche IIIC du PSIA telle que présentée à la consultation des autorités publiques.

Elles revendiquent d'être associées comme partie prenante à part entière de l'élaboration de cette fiche ; à défaut, elles refusent le survol illégitime de leur territoire, « non voisin de l'aéroport » comme mentionné dans l'accord du 22 juin 2001 et en vertu de l'article 3.1 de cet accord qui stipule que « le présent accord ne porte aucun préjudice à la souveraineté entière et exclusive de la France sur l'espace aérien au-dessus de son territoire, ni à sa compétence d'exercer ses prérogatives en ce qui concerne la sécurité et la défense de son espace aérien national.

Enfin, en matière de mobilité, les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120 %) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à 50 %). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensables au bon fonctionnement de l'aéroport :

- En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire : transports collectifs y compris transfrontaliers, trafic automobile, mobilité douce.
- En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins : localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens, de Ferney, de Veigy-Foncenex connecté à un réseau de bus performants.
- En développant les services à la mobilité :
 - ✓ Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et publiques en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
 - ✓ Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire.

VU les éléments disponibles dans le cadre de la concertation ;

VU la réunion publique du 22 novembre 2017 ;

VU la consultation des autorités françaises jusqu'au 16 mars 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avis tel que proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Dispositif « Participation citoyenne »

Le capitaine ANSELMET ainsi que le Major MANCHON sont venus présenter le 11 décembre 2017 le dispositif « Participation citoyenne ».

Certains quartiers, lotissements ou zones pavillonnaires sont touchés par des phénomènes de délinquance multifformes (cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses...) dont les causes sont aisément identifiables (isolement, niveau de richesse élevé, prédominance de personnes seules...).

S'inspirant d'une pratique anglo-saxonne éprouvée et mise en œuvre avec succès dans plusieurs départements, la démarche consiste à associer les habitants d'un ensemble résidentiel à la protection de leur environnement par une « participation citoyenne » qui offre de nombreux avantages en ce qu'elle permet de :

- ✓ Rassurer la population ;
- ✓ Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre les vols ;
- ✓ Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Très concrètement, il s'agit de renforcer la solidarité entre voisins par la mise en place de correspondants désignés. Ce dispositif peut, désormais, être mis en œuvre à titre préventif, c'est-à-dire même en l'absence de phénomène de délinquance.

La mise en place de ce dispositif de « participation citoyenne » au sein d'un quartier relève d'une décision de l'autorité préfectorale, en liaison avec le procureur de la République et Monsieur le Maire. Ce dispositif (étatique, contrairement à « voisins vigilants » qui est associatif) est mis en place par étapes. Une réunion publique de présentation sera organisée prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUHAITE la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Régularisation loyer saison 2017

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Paul DOMINGOS, gérant de la société SAS Fly & Fun. Par délibération du 13 juin 2017, le conseil a voté une redevance de 2 000 euros pour la saison estivale 2017. La société, en proie à de graves difficultés financières, va cesser son activité et ne pourra pas s'honorer du montant de la redevance. Cependant, Monsieur Paul DOMINGOS, en remerciement de

l'accompagnement et du soutien de la commune d'Excenevex, propose de verser la somme de 500 euros sur ses fonds propres. Monsieur le Maire demande au conseil de ramener la redevance d'occupation du domaine public à 500 euros pour la saison estivale 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 500 euros pour la saison estivale 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - Réforme de la justice

Monsieur le Maire donne lecture de la motion communiquée par le barreau de la Cour d'Appel de Chambéry :

JUSTICE POUR LES SAVOYARDS !
 Maintien de la Cour d'Appel de Chambéry
 Respect de la parole donnée par la France
 Une justice de proximité moderne et efficace

Nous demandons solennellement au gouvernement, dans le cadre de la réforme de la justice qu'il prépare, de garantir le maintien de la Cour d'Appel de plein exercice de Chambéry.

La Cour d'appel de Chambéry : le respect de la parole donnée par la France

Le maintien de la Cour d'Appel de plein exercice de Chambéry, fille du Sénat de Savoie, a été l'une des conditions du rattachement de la Savoie à la France lors du Traité de 1860. Aucun gouvernement français jusqu'alors n'a remis en cause cette parole donnée par la France, constitutive de son territoire tel que nous le connaissons aujourd'hui.

La Cour d'Appel de Chambéry nécessaire pour une justice de proximité moderne

Nous avons besoin d'une justice de proximité moderne et qui offre à tous les justiciables de nos deux départements la possibilité de mener leurs actions en justice sans multiplier et aggraver les obstacles géographiques, matériels ou financiers.

La Cour d'Appel de Chambéry au cœur du dynamisme de nos deux départements

La Cour d'Appel de Chambéry est la Cour d'Appel des Pays de Savoie Mont-Blanc. A ce titre, elle participe de l'écosystème économique de nos départements, parmi les plus dynamiques de France, en offrant une garantie du respect des droits des hommes comme des entreprises.

La Cour d'Appel de Chambéry promesse d'avenir pour les pays de Savoie Mont-Blanc

La poursuite du développement de nos deux départements et la possibilité d'unir nos forces à travers de futurs projets d'organisation territoriale sont conditionnées au maintien de la Cour d'Appel de Chambéry.

Supprimer la Cour d'Appel de Chambéry, serait une atteinte à la parole donnée par la France, aux droits des Savoyards et à la dynamique des Pays de Savoie Mont-Blanc.

Nous demandons au gouvernement d'organiser dans nos deux départements la consultation de l'ensemble des barreaux et des magistrats dans le cadre d'une réelle concertation. Seule cette concertation permettra d'aboutir à une réforme de la Justice et de la carte judiciaire qui réponde aux enjeux de modernité et d'efficacité attendus par tous les justiciables.

Nous demandons droit et justice pour les Savoyards.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la motion susmentionnée,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à Messieurs les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels le conseil ou la municipalité jugera opportun de le communiquer

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI – Urbanisme

1. Déclarations d'intention d'aliéner
 - ✓ Madame Patricia MOUCHET, A1426 – A 1428, Montolvet
 - ✓ Madame Reine PIERRON, B389, Avenue de la Plage
 - ✓ Monsieur Jean-Marc BUHLER, B 393, Avenue de la Plage
 - ✓ Madame Chantal KACI, A 743 – A 750, Chemin des Prillet
 - ✓ Madame Odette VAUDAUX, D 610, La Plantaux Sud – Chevilly
 - ✓ SARL IRIA, D78- D79 – D 80, Chevilly
 - ✓ Monsieur et Madame Sébastien POIRIER, B 816, Chemin de Cérésy.
2. Certificats d'urbanisme opérationnels : opérations réalisables
 - ✓ Monsieur Emmanuel FLOREAU, extension bâtiment existant, Les Marais
 - ✓ Monsieur Gilbert MOUCHET, s/c BARNOUD TROMBERT Géomètres, division en vue de construire, chemin de la Fontaine Pourrie.
3. Prorogation permis de construire :
 - ✓ Monsieur et Madame Thierry et Séverine MEYNET
4. Transfert permis de construire :
 - ✓ SCCV LE MOULIN DU LAC

XII - Questions diverses

Roger BÉCHET remercie les conseillers qui lui ont accordé leur vote lors de l'élection du 4^{ème} adjoint du 8 janvier 2018.

Christian TREMOULET, en sa qualité de Président du SIVU des écoles Excenevex – Yvoire sollicite le conseil afin de nommer les deux groupes scolaires. Une plaque au nom de Marcel FORAX est déjà apposée rue des écoles. Le groupe scolaire situé 104 rue des écoles pourrait donc porter ce nom. Une réflexion est engagée pour le nom du groupe scolaire en construction située chemin des Prillets. Le conseil municipal se prononcera lors de la prochaine séance. C'est le conseil syndical du SIVU qui entérinera le nom.

Philippe BERTRAND aborde le sujet de l'arbre qui a été taillé devant la mairie. Il est en mauvais état et infesté par des buprestes du tilleul. Le conseil opte donc pour une mesure de sécurité visant à couper l'arbre et rogner la souche.

Philippe BERTRAND prépare la traditionnelle journée de l'environnement. La date du samedi 24 mars 2018 est retenue. Des précisions seront communiquées dans le futur.

Pierre FILLON annonce que l'arrêté d'interdiction des chevaux sur la voie verte entrera en vigueur le 1^{er} février 2018. A compter de cette date, tout cavalier présent sur la voie verte sera susceptible d'être verbalisé.

Roger BÉCHET s'interroge sur l'absentéisme de certains conseillers lors des séances du conseil municipal et, notamment, sur l'absence de pouvoirs ce jour.

Christian TREMOULET dresse un point d'étape des chantiers en cours sur la commune :

- ✓ La route de Chevilly est en alternat afin de permettre le raccordement aux différents réseaux des futures constructions situées au Fély
- ✓ Le chantier du parc public de jeux du Pré Cottin débutera le lundi 5 février 2018
- ✓ Le chemin des Prillets va être rénové : les réseaux d'eau potable et d'eau pluviales vont être remis à neufs ; le réseau d'éclairage public va être enfoui ; il n'est pas nécessaire de reprendre le réseau d'assainissement. Le projet est au stade de la coordination entre la commune, le SYANE 74 (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie) et le SEMV (syndicat des eaux des Moises et des Voirons). La durée des travaux sera d'environ trois mois.
- ✓ Le déploiement de la vidéoprotection est en cours (implantation des caméras, financements).

Laurence LASSORT relate les difficultés rencontrées par l'association 2P2R. En effet, celle-ci, en collaboration avec la commune, a aménagé deux ponts dans les bois d'Excenevex. Ceux-ci ont fait l'objet de vandalisme. Il apparaît clairement qu'il y a une volonté de destruction des ouvrages. Pierre FILLON annonce que les ponts vont être remplacés et seront équipés de dispositifs anti-vol.

Josiane MOUCHET souligne que le marquage au sol a été rafraîchi dans le hameau de Chevilly permettant ainsi une sécurisation des déplacements piétonnier.

Chrystelle BEURRIER dresse un compte rendu de la première réunion relative à la commémoration du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre de 1914-1918. Le thème retenu est la fraternisation. La commune travaille en collaboration avec l'association Arteria, médiateur culturel situé sur le territoire communal. Des contacts sont pris auprès d'ambassades et services d'archives. Le groupe de travail se réunira une heure avant chaque séance du conseil municipal afin de construire cette commémoration.

Chrystelle BEURRIER souhaite réunir la commission vie associative en vue de la préparation du budget primitif 2018. La date retenue est le jeudi 1^{er} mars à 18h30.

Chrystelle BEURRIER rappelle la tenue du « Week-end du rire » les 9, 10 et 11 février 2018 à la salle de la Symphorienne.

Chrystelle BEURRIER annonce que le conseil d'administration du nouvel Office de tourisme intercommunal se réunira pour la première fois le 30 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Carole DINGER
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire

